

Vous attendez un heureux événement ? Félicitations ! En tant que futur ou jeune parent, ce formulaire vous permet de demander l'allocation de naissance, ainsi que les allocations familiales bruxelloises, si vous êtes domiciliée en Région bruxelloise.

Renvoyez ce document complété via [bruxelles@parentia.be](mailto:bruxelles@parentia.be) ou complétez votre demande en ligne sur [www.parentia.be](http://www.parentia.be). Vous pouvez également nous le faire parvenir par courrier adressé à : BP 80010 à 1070 Anderlecht.

Transmettez-nous l'attestation de grossesse signée à partir du sixième mois de grossesse. La maman peut recevoir le paiement de la prime déjà deux mois avant la date de l'accouchement. Nous examinerons automatiquement votre droit aux allocations familiales mensuelles après la naissance, dès que votre enfant sera inscrit dans les registres de la population.

Enfant déjà né ? Déclarez votre enfant à l'Etat civil de son lieu de naissance et demandez ci-dessous vos allocations via Parentia.

Avertissez-nous aussi si vous accouchez à l'étranger ou si votre enfant n'est pas domicilié en Région bruxelloise.

1. **Renseignements concernant la maman**

Prénom : .....

Nom : .....

Numéro de registre national (voir verso de votre carte d'identité) : . . . . . - . . . . .

Si pas de numéro de registre national : date de naissance : . . / . . / . . . . .

Code postal de votre domicile : . . . . .

GSM : .....

E-mail : .....

Travaille en dehors de la Belgique :  Non  Oui, ..... (pays)

Est fonctionnaire internationale/européenne :  Non  Oui, ..... (organisation)

Reçoit des prestations sociales de l'étranger :  Non  Oui, ..... (pays)

2. **Renseignements concernant l'autre parent**

Il n'y a pas d'autre parent

Prénom : .....

Nom : .....

Numéro de registre national (voir verso de la carte d'identité) : . . . . . - . . . . .

Si pas de numéro de registre national : date de naissance : . . / . . / . . . . .

Travaille en dehors de la Belgique :  Non  Oui, ..... (pays)

Est fonctionnaire international/européen :  Non  Oui, ..... (organisation)

Reçoit des prestations sociales de l'étranger :  Non  Oui, ..... (pays)

3.  **Paiement sur compte en banque** (J'autorise Parentia à contrôler ces données bancaires auprès de ma banque)

Je demande de verser l'allocation de naissance et les allocations familiales sur le compte à vue :

B E . . . . . - . . . . . Ce compte est un compte à vue personnel ou en commun à mon nom.

J'ai un compte bancaire à l'étranger. Parentia me transmettra un formulaire spécifique à compléter.

4. **Renseignements concernant l'enfant**

Date d'accouchement prévue ou date de naissance de l'enfant : le . . / . . / . . . . .

S'agit-il du premier enfant de la maman ou de l'autre parent ?  Non  Oui

5. **Attestation du gynécologue ou de la sage-femme** (à faire compléter ou joindre une attestation originale si l'enfant n'est pas encore né)

Je soussigné(e), (prénom et nom) .....,  
gynécologue / médecin / sage-femme, déclare que Madame (prénom et nom) .....,  
est enceinte de 5 mois au moins.  
La date présumée de la naissance est le . . / . . / . . . . .  
Madame attend : . enfant(s)  
Date : le . . / . . / . .

Signature et cachet



6. **Demande d'allocation de naissance**

Je souhaite que Parentia me paie la prime de naissance. Cette prime est payable après réception de l'attestation de grossesse et au plus tôt deux mois avant la date probable de la naissance.

7. **Demande d'affiliation**

*Pour recevoir vos allocations familiales après la naissance et votre prime, vous devez confirmer en tant qu'allocataire que vous choisissez Parentia comme caisse d'allocations familiales. L'allocataire est la maman ou, sous certaines conditions, la personne qui élève effectivement l'enfant ou l'enfant lui-même.*

Je souhaite m'affilier à la caisse Parentia afin qu'elle me verse la prime de naissance et les allocations familiales bruxelloises. J'ai pris connaissance des informations relatives à l'affiliation qui se trouvent ci-dessous.

**Signature :**

**Prénom et nom :** .....

**Date :** . . / . . / . . . .

Les articles de l'ordonnance du 4 avril 2019 établissant le circuit de paiement des prestations familiales vous informent :

Votre demande d'affiliation (article 26)

Si vous demandez les allocations familiales ou la prime de naissance via ce formulaire, vous vous affiliez de manière claire et univoque auprès de Parentia Brussels.

Durée de votre affiliation (article 26)

Quand vous êtes affilié auprès d'un organisme d'allocations familiales, vous devez attendre 24 mois avant de pouvoir en changer. Si vous désirez changer d'organisme d'allocations familiales après ce délai, vous devez en informer par écrit le nouvel organisme de votre choix. Celui-ci s'occupera de toutes les démarches afin de demander le transfert de votre dossier (article 26, §2).

A partir de quand votre décision de changement prend-elle effet (article 26, §2, al.2) ?

Votre décision prend effet le premier jour du trimestre suivant le trimestre au cours duquel elle est notifiée. Exception : si elle est notifiée moins de quinze jours avant la fin du trimestre, le changement sera effectif le premier jour du deuxième trimestre suivant le trimestre au cours duquel la décision a été communiquée.

Points d'attention :

Parentia ne peut pas vous octroyer des avantages autres que ceux établis par l'Ordonnance (article 31).

Parentia s'engage à ne pas refuser d'affilier un allocataire, sauf dans les cas prévus par la loi, et à ne pas s'opposer à sa décision de changer d'organisme (article 4, al. 1er, 9°).

Les renseignements que vous fournissez, sont recueillis pour l'établissement du droit aux allocations familiales et leur paiement. Ils sont protégés par la loi du 8 décembre 1992 relative au traitement des données à caractère personnel. Pour consulter ou rectifier les renseignements qui vous concernent, vous pouvez vous adresser à l'adresse ci-dessous.

